



INFORMATION IMPORTANTE SUR LA DNC BOVINE

La dermatose nodulaire contagieuse bovine a été confirmée sur 2 exploitations de l'Empordà en Espagne à la frontière des Pyrénées-Orientales. Une zone de surveillance est activée depuis le 4 octobre, couvrant 75 communes des Pyrénées-Orientales.

L'Ariège n'est pour l'instant pas concernée par ces restrictions.

Mais nous ne sommes pas à l'abri du développement d'autres foyers plus proches de nous en France ou en Espagne qui nous placeraient alors en zone de surveillance sans délai impliquant la mise en œuvre des restrictions réglementaires suivantes :

Interdiction de mouvement de bovins dans, vers et depuis la zone y compris blocage des animaux encore en estive. Cette réglementation s'applique également aux ayants droit et aux transhumants qui ont le siège d'exploitation sur la même commune de l'estive ;

Le blocage de toutes commercialisation, à part les animaux partant pour l'abattoir ;

- Interdiction des rassemblements, foires et marchés ;
- Renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages ;
- Surveillance vétérinaire renforcée ;
- Recensement des établissements bovins.

Compte tenu que la période de descente d'estive arrive à son terme et conscients que ces restrictions pourraient engendrer de grandes difficultés pour les éleveurs ariégeois: la Chambre d'agriculture de l'Ariège et la Fédération Pastorale vous conseillent de ne pas prolonger inutilement le pâturage en estive et à redescendre les bovins dès que vous en avez la possibilité, ainsi qu'à commercialiser au plus tôt les animaux que vous souhaitez vendre.

Il est de notre devoir de vous alerter, mais libre à chacun d'agir en connaissance de cause.

La Chambre d'agriculture de l'Ariège et la Fédération Pastorale restent en veille avec les autorités compétentes afin de vous tenir informer des éventuelles évolutions.



Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège

Le Président de la Fédération Pastorale de l'Ariège

Contact Philippe LACUBE et Christophe CAMBOU : 0561021400

Mise à jour des informations : 07 octobre 2025 à 12h

NOS ÉQUIPES SONT À VOTRE ÉCOUTE

Identification - CPB

05 61 02 14 08

elevage@ariege.chambagri.fr

Agence Pyrénées

05 61 02 14 00

agence.pyr@ariege.chambagri.fr

Agence Coteaux et porte d'Ariège

05 61 60 38 60

agence.cpa@ariege.chambagri.fr

Retrouvez toute l'information de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège sur notre site internet

ariege.chambre-agriculture.fr

32 Avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix (France)

La Chambre d'agriculture de l'Ariège a mis à jour sa politique de confidentialité, en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Vous êtes destinataire de notre newsletter "Élevage". Nous vous confirmons que votre adresse email ne sert qu'à vous envoyer cette lettre d'information. Vos données restent confidentielles et ne sont communiquées à aucun tiers.

Si vous souhaitez continuer à recevoir notre newsletter vous pouvez ignorer ce message. Si vous préférez ne plus la recevoir, vous pouvez vous désabonner en cliquant sur le lien suivant : [se désinscrire](#).



PROJET COFINANCÉ PAR LE FOND EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL



DNC BOVINE - 9 communes ariégeoises en zone réglementée

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) bovine a été confirmé mercredi 15 octobre dans les Pyrénées Orientales sur trois exploitations proches. Une **zone de surveillance** est donc mise en place dans un rayon de 50 km autour de ce foyer et **concerne 9 communes ariégeoises** : Ascou, Orlu, Artigues, Carcanières, Mijanes, Le Pla, Le Puch, Quérigut et Rouze.

Un arrêté préfectoral fixe **les mesures qui s'imposent aux élevages situés dans ces communes** et doivent être rigoureusement mises en application pour contenir cette maladie. Vous le trouverez ci-dessous accompagné d'une fiche sur les **mesures de biosécurité** à respecter.

Les **mouvements de bovins et autres espèces sensibles à la DNC sont interdits** à l'intérieur, à partir et à destination de la zone réglementée. Au sein de la zone réglementée, des dérogations individuelles peuvent être demandées auprès de la DDETSPP, afin de permettre quelques mouvements, en justifiant à minima d'un examen clinique récent favorable.

La **vaccination** obligatoire des bovins détenus dans cette zone réglementée commencera dans les prochains jours.

La plus **grande vigilance de tous les éleveurs** et de toutes les personnes et structures intervenant dans les élevages est impérative. Une **surveillance accrue** de tous les bovins et nécessaire et le **vétérinaire sanitaire doit être contacté au moindre doute sur l'état d'un animal**.

La préservation de nos troupeaux dépend de notre sens des responsabilités. En agissant avec rigueur face à la DNC, nous limiterons collectivement les risques de voir la maladie toucher nos élevages.

Arrêté préfectoral

Fiche biosécurité

NOS ÉQUIPES SONT À VOTRE ÉCOUTE

Agence Pyrénées	Agence Coteaux et porte d'Ariège
05 61 02 14 00	05 61 60 38 60
agence.pyr@ariege.chambagri.fr	agence.cpa@ariege.chambagri.fr

Retrouvez toute l'information
de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège sur notre site internet

ariege.chambre-agriculture.fr

32 Avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix (France)

La Chambre d'agriculture de l'Ariège a mis à jour sa politique de confidentialité, en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Vous êtes destinataire de notre newsletter "Élevage". Nous vous confirmons que votre adresse email ne sert qu'à vous envoyer cette lettre d'information. Vos données restent confidentielles et ne sont communiquées à aucun tiers.

Si vous souhaitez continuer à recevoir notre newsletter vous pouvez ignorer ce message. Si vous préférez ne plus la recevoir, vous pouvez vous désabonner en cliquant sur le lien suivant : [se désinscrire](#).



DNC BOVINE - blocage des exports

Compte tenu de l'évolution rapide de la situation sanitaire liée à la DNC, de nouvelles règles entrent en vigueur aujourd'hui pour limiter les mouvements d'animaux et s'appliquent à tout le territoire national jusqu'au 5 novembre sous réserve que la situation sanitaire le permette :

- **Suspension de toute sortie de bovins hors du territoire national.** Les exports sont donc bloqués.
- Interdiction de tous les rassemblements de bovins à caractère festif sur l'ensemble du territoire français.
- En Occitanie et dans les deux autres régions ayant des zones réglementées : interdiction des marchés de bovins destinés à l'élevage, sauf dans les centres d'allotement des veaux.

Nous vous rappelons dans les documents ci-dessous les mesures particulières s'appliquant à la **zone de surveillance** qui concerne les 9 communes : Artigues, Ascou, Carcanières, Mijanes, Orlu, Le Pla, Le Puch, Quérigut et Rouze ainsi que les principes de biosécurité que chaque éleveur doit strictement respecter.

POur ces neufs communes, **les mouvements de bovins et autres espèces sensibles à la DNC** (buffles, ...) **sont interdits à l'intérieur, à partir et à destination de la zone réglementée.** Au sein de la zone réglementée si des mouvements sont nécessaires, **des dérogations individuelles** doivent être demandées auprès de la DDETSP, en justifiant à minima d'un examen clinique récent favorable. Demandes à adresser à : ddetspp@ariege.gouv.fr

Pour ces neufs communes, la **vaccination obligatoire des bovins détenus dans cette zone réglementée** débutera en début de semaine prochaine.

Pour tout les élevages ariégeois, **la plus grande vigilance de tous les éleveurs et de toutes les personnes et structures intervenant dans les élevages est impérative.** Une surveillance accrue de tous les bovins et nécessaire et le vétérinaire sanitaire doit être contacté au moindre doute sur l'état d'un animal.

La préservation de nos troupeaux dépend de notre sens des responsabilités. En agissant avec rigueur face à la DNC, nous limiterons collectivement les risques de voir la maladie toucher nos élevages.

Arrêté préfectoral

Fiche biosécurité

NOS ÉQUIPES SONT À VOTRE ÉCOUTE

Agence Pyrénées

05 61 02 14 00

agence.pyr@ariege.chambagri.fr

Agence Coteaux et porte d'Ariège

05 61 60 38 60

agence.cpa@ariege.chambagri.fr

Retrouvez toute l'information
de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège sur notre site internet

ariege.chambre-agriculture.fr

32 Avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix (France)

La Chambre d'agriculture de l'Ariège a mis à jour sa politique de confidentialité, en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Vous êtes destinataire de notre newsletter "Élevage". Nous vous confirmons que votre adresse email ne sert qu'à vous envoyer cette lettre d'information. Vos données restent confidentielles et ne sont communiquées à aucun tiers.

Si vous souhaitez continuer à recevoir notre newsletter vous pouvez ignorer ce message. Si vous préférez ne plus la recevoir, vous pouvez vous désabonner en cliquant sur le lien suivant : **[se désinscrire](#)**.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



DNC BOVINE : RÉUNIONS D'INFORMATION

Face à cette situation sanitaire inédite, la ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire, Annie Genevard, a annoncé plusieurs mesures nationales et régionales, dont :

- l'interdiction de tout rassemblement festif de bovins (foires, concours, salons),
- la suspension des marchés de bovins destinés à l'élevage en Occitanie,
- et des restrictions strictes de mouvement dans la zone réglementée.

Des réunions d'information pour accompagner les éleveurs

Afin d'informer, d'accompagner et de répondre aux questions des éleveurs ariégeois, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège organise trois réunions d'information sur la DNC bovine :

MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

20h30 - Lavelanet, Siège de la CCPO - 1 chemin de la Coume

JEUDI 30 OCTOBRE 2025

14h30- Foix, Salle Ariège à la Chambre d'Agriculture

20h30 -Lorp, Salle polyvalente - allée de la prade

Ces réunions, animées par la CA09, le GDS, la DDETSP, avec la présence des vétérinaires sanitaires permettront de :

- faire le point sur la situation sanitaire actuelle,
- présenter les mesures en vigueur,
- expliquer les modalités de vaccination et les démarches administratives,
- répondre aux questions des éleveurs et rappeler les bonnes pratiques de biosécurité.

La vigilance de tous reste essentielle

La Chambre d'Agriculture appelle tous les éleveurs ariégeois à la plus grande vigilance et à surveiller attentivement leurs animaux.

Au moindre doute, contactez sans délai votre vétérinaire sanitaire.

La préservation de nos troupeaux dépend de la rigueur et de la mobilisation de chacun.



DNC BOVINE
RÉUNIONS D'INFORMATION

MERC 29 OCT 2025
Lavelanet, siège de la CCPO
1 chemin de la Coume

20h30

JEUDI 30 OCT 2025
Foix, Salle Ariège à la
Chambre d'argiculture

14h30

JEUDI 30 OCT 2025
Lorp, Salle polyvalente -
allée de la prade

20h30

Ces réunions, animées par la **CA09, le GDS, la DDETSP, avec la présence des vétérinaires sanitaires** permettront de :

- faire le point sur la situation sanitaire actuelle,
- présenter les mesures en vigueur,
- expliquer les modalités de vaccination et les démarches administratives,
- répondre aux questions des éleveurs et rappeler les bonnes pratiques de biosécurité.

NOS ÉQUIPES SONT À VOTRE ÉCOUTE

Agence Pyrénées

05 61 02 14 00

agence.pyr@ariege.chambagri.fr

Agence Coteaux et porte d'Ariège

05 61 60 38 60

agence.cpa@ariege.chambagri.fr

Retrouvez toute l'information

de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège sur notre site internet

ariege.chambre-agriculture.fr

32 Avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix (France)

La Chambre d'agriculture de l'Ariège a mis à jour sa politique de confidentialité, en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Vous êtes destinataire de notre newsletter "Élevage". Nous vous confirmons que votre adresse email ne sert qu'à vous envoyer cette lettre d'information. Vos données restent confidentielles et ne sont communiquées à aucun tiers.

Si vous souhaitez continuer à recevoir notre newsletter vous pouvez ignorer ce message. Si vous préférez ne plus la recevoir, vous pouvez vous désabonner en cliquant sur le lien suivant : [se désinscrite](#).



PROJET COFINANCÉ PAR LE FOND EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL



DNC - PREMIER CAS CONFIRMÉ EN ARIÈGE

Un foyer de Dermatose Nodulaire contagieuse a été confirmé hier en Ariège aux Bordes sur Arize. Le protocole mis en place par l'État est appliqué par les services de la préfecture, à ce stade il n'y a pas de date fixée pour le dépeuplement.

Une zone réglementée a donc été mise en place avec :

- Une zone de protection comprenant 79 communes dans un rayon de 20 km autour du foyer
- Une zone de surveillance comprenant 215 communes dans un rayon de 50 km autour du foyer

Communes zone protection

Communes zone surveillance

Différence entre zone de protection et zone de surveillance

La zone dite « de surveillance » est une zone dans un rayon de 50 kilomètres autour du foyer, où s'appliquent des mesures de prévention (renforcement de la surveillance vétérinaire, désinsectisation), ainsi que des restrictions sur le déplacement des bovins visant à éviter que la maladie ne soit diffusée dans d'autres élevages par transport de bovins.

La zone dite « de protection » est une zone dans un rayon de 20 kilomètres autour du foyer, où s'appliquent les mêmes règles que dans la zone de surveillance, avec des mesures encore plus strictes concernant le déplacement des animaux. Si 28 jours s'écoulent après le dépeuplement du dernier élevage infecté, sans détection d'autres foyers, alors la « zone de protection » devient une « zone de surveillance ».

Des mesures s'appliquent immédiatement aux élevages de ces deux zones – le détail des mesures est précisé dans l'arrêté préfectoral ci-dessous

L'essentiel des mesures de surveillance des élevages (non exhaustif, se référer à l'arrêté) :

Des visites sanitaires seront effectuées pour contrôler l'état sanitaire des animaux et, le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire sera effectuée.

Toute apparition de signes cliniques évocateurs de DNC ou toute augmentation de mortalité sont immédiatement signalées à la DDETSPP

L'essentiel des mesures de biosécurité (non exhaustif, se référer à l'arrêté) :

Tenir les autres espèces (ovins, caprins, équins) à l'écart des bovins

Mettre en place les mesures de lutte contre les insectes

Limiter l'accès des exploitations aux personnes indispensables à la tenue de l'élevage, tenir à jour un registre des entrées/sorties des personnes et véhicules

Prévoir désinfectant et désinsectisant pour les personnes, le matériel de transport et les équipements

Nettoyer et désinfecter les véhicules à l'entrée et à la sortie des établissements (équarissage...)

L'essentiel des mesures concernant les mouvements de bovins (non exhaustif, se référer à l'arrêté) :

Les mouvements de bovins sont interdits dans la zone réglementée – sur dérogation individuelle demandée auprès de la DDETSPP, des mouvements à destination de l'abattoir peuvent être autorisés.

Demandes de Laisser Passer Sanitaire à télécharger et à adresser à : ddetssp@ariefge.gouv.fr

La vaccination obligatoire va être mise en place sur tous les élevages bovins de la zone réglementée.

La plus grande vigilance est nécessaire pour la surveillance des animaux et le strict respect des règles de biosécurité rappelées dans la fiche ci-après.

Fiche
Biosécurité

Arrêté
Préfectoral

Laisser Passer
Sanitaire

En complément

Ce matin, la Chambre d'Agriculture a réuni l'ensemble de la profession agricole* afin d'exprimer son soutien total aux éleveurs et de réaffirmer son opposition à la procédure de dépeuplement systématique mise en oeuvre dans le cadre de la lutte contre la DNC. Face à l'inefficacité constatée des mesures actuelles, une proposition de protocole expérimental a été transmise à Mme Annie GENEVARD Ministre de l'Agriculture de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire.

Télécharger le Communiqué de Presse

Accueil Chambre Agriculture 09

05 61 02 14 00

accueil@ariefge.chambagri.fr

MSA MPS

05 61 65 88 01

celluledecrise_agri.blf@mps.msa.fr

Retrouvez toute l'information
de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège sur notre site internet

ariefge.chambre-agriculture.fr

32 Avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix (France)

La Chambre d'agriculture de l'Ariège a mis à jour sa politique de confidentialité, en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Vous êtes destinataire de notre newsletter "Élevage". Nous vous confirmons que votre adresse email ne sert qu'à vous envoyer cette lettre d'information. Vos données restent confidentielles et ne sont communiquées à aucun tiers.

Si vous souhaitez continuer à recevoir notre newsletter vous pouvez ignorer ce message. Si vous préférez ne plus la recevoir, vous pouvez vous désabonner en cliquant sur le lien suivant : **se désinscrire**.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Cet email a été envoyé à @, cliquez [ici](#) pour vous désabonner.

2025 Chambre d'Agriculture de l'Ariège